

Permis requis 50\$

Nombre minimal de case de stationnement

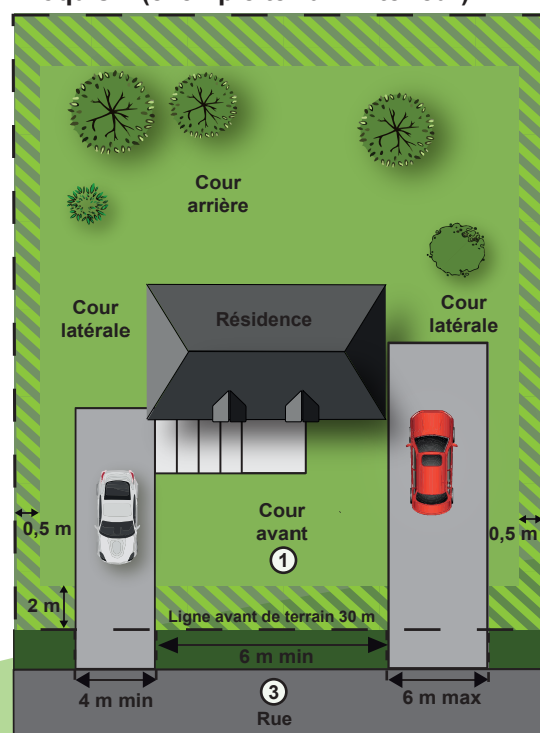
USAGE RÉSIDENTIEL	NOMBRE DE CASE DE STATIONNEMENT
Habitation unifamiliale (H-1)	1 case par logement
Habitation bifamiliale (H-2)	1,5 case par logement
Habitation multifamiliale (H-3)	1 case par logement + 10% du nombre total (pour visiteurs)

Localisation et dimensions

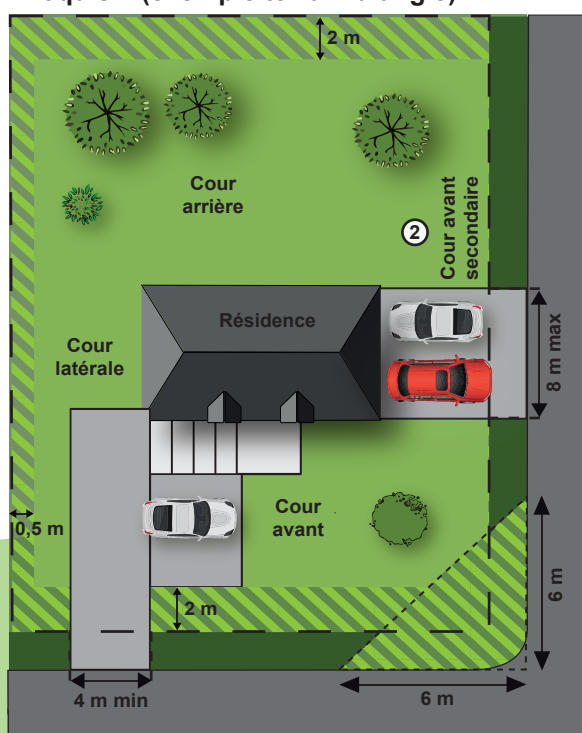
Les espaces de stationnement résidentiel sont autorisés dans toutes les cours.

- ① La superficie maximale de la cour avant pouvant être utilisée pour un espace de stationnement est de 50%.
- ② Dans le cas d'un terrain d'angle, le nombre d'espace de stationnement autorisées est applicable pour chacune des rues, avec un maximum de deux entrées charretières donnant sur une même rue. Les espaces de stationnement ne doivent pas être localisés à l'intérieur du triangle de visibilité.
- ③ Lorsque la largeur d'un terrain est de 30 mètres et plus, deux espaces de stationnement sont autorisés. La distance minimale requise entre les deux entrées charretières sur un même terrain est fixée à 6 mètres.

Croquis 1 (exemple terrain intérieur)



Croquis 2 (exemple terrain d'angle)



Matériaux de revêtement autorisés

- Les revêtements perméables stables tels que l'asphalte poreux ou le béton poreux, les systèmes alvéolaires en béton ou en plastique, le pavé imperméables et autres matériaux du même type ;
- Les revêtements perméables instables tel que la pierre nette de gabarit minimale de 20 mm est autres matériaux du même type et même grosseur ;
- Les revêtements imperméables tels que l'asphalte, le béton et le pavé imbriqué.

Dans tous les cas, le revêtement doit empêcher tout soulèvement de poussière ainsi que la formation de boue.



Système alvéolaire avec gravier



Système alvéolaire avec végétation

Tout espace de stationnement, ainsi que toute allée d'accès, doivent être pavées ou autrement recouvertes avec les matériaux autorisés, de manière à éliminer tout soulèvement de poussière et empêcher la formation de boue, et ce, au plus tard 6 mois après la fin des travaux d'excavage, ou la fin des travaux de construction d'un bâtiment principal.

*** Il est très important de nous fournir une copie de votre certificat de localisation avec votre demande de permis, nous indiquant l'emplacement exacte de l'espace ou l'allée de stationnement.**